



Bürgisser Nicolas, Bonny David

Pour le maintien des ORP dans chaque district du Canton de Fribourg

Cosignataires :

Réception au SGC : 23.05.24

Dépôt

Les offices régionaux de placement (ci-après : ORP) sont aujourd'hui présents dans chaque district du Canton de Fribourg.

Ces offices prouvent leur efficacité par la qualité de leur service et le faible taux de chômage actuellement enregistré dans le Canton de Fribourg. Ils donnent également pleine satisfaction grâce à leur proximité avec les personnes en recherche d'emploi et les entreprises locales et régionales, qui sont souvent une option professionnelle pour les chômeurs et les chômeuses.

Le maintien des ORP dans chaque district est également à l'avantage des demandeurs d'emploi et des employé-e-s des ORP. Cela leur évitera en effet des déplacements inutiles et coûteux.

Pour ces différentes raisons, il apparaît primordial de maintenir les ORP ouverts dans chaque district et non de les délocaliser, comme souhaité par le Conseil d'Etat. En témoigne son programme gouvernemental de la législature 2022-2026 (au point 4.1.3.).

Par la présente résolution, le Grand Conseil fribourgeois demande expressément au Conseil d'Etat de tout mettre en œuvre pour maintenir des offices régionaux de placement dans chaque district et de ne pas procéder à une centralisation des ORP jugée préjudiciable.

—